

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 059-215902024-20231207-20231128DEL4-DE

NOMBRE :

De conseillers en exercice : **29**

De présents : **21**

De votants : **29**

Pour : **29**

Contre :

Abstention :

OBJET :

**TARIFS COMMUNAUX 2024 :
SERVICES LOCAUX**

DELIBERATION :

Publiée le 7 décembre 2023

Rendue exécutoire le 7 décembre 2023

*Adressée au contrôle de Légimité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 8
décembre 2023*

**Le maire certifie que la délibération
a été publiée le ;**

Le : 7 décembre 2023

**Et que la convocation du Conseil
avait été faite**

Le : 16 novembre 2023

Le Maire
D'ERQUINGHEM-LYS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace « Agoralys », 120 rue Delpierre, au lieu habituel des réunions du conseil, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Madame Monsieur Alain BEZIRARD, Michael LEROY, Laetitia PANIEZ, Alban BEZIRARD, Michel LANNOO, Benoît OERLEMANS, Annie PREUDHOMME, Victor PACCEU, Vincent DOUCHET, Lionel HOUZET, Valérie CLOUET, Jean-Pierre DUBURCQ, Jacky BOULINGUEZ, Marie-Claude ZAGULA, Christine BOCKAERT, Danielle BENOIT, François BIERVLIET, Ludovic HENZE, Caroline CHARPENTIER, Thomas DUGRAIN, Alizée GRATIEN,

Etaient excusés avec procuration, absents :

Madame Karine PACCEU, procuration donnée à Madame Valérie CLOUET, Madame Christelle GRATIEN, procuration donnée à Madame Alizée GRATIEN, Monsieur Pierre CAMPHYN, procuration donnée à Monsieur Vincent DOUCHET, Monsieur Olivier JOUCLA, procuration donnée à Monsieur Alban BEZIRARD, Madame Joelle LIESSE, procuration donnée à Madame Caroline CHARPENTIER, Madame Bénédicte VANHILLE, procuration donnée à Madame Laetitia PANIEZ, Madame Vanessa LARS, procuration donnée à Monsieur Benoît OERLEMANS Madame Marie-Maud CAMPHYN, procuration donnée à Monsieur Michael LEROY,

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Des services communaux sont proposés à la population sur le principe d'une tarification qui évolue chaque année. Si la commune fixe librement les tarifs de ses services publics, les différentes possibilités de tarification restent soumises à quelques principes fondamentaux. Le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal. Il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire pour la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Le principe de non-rétroactivité s'applique. Ainsi même si une commune décide d'adapter un tarif en cours d'année pour le mettre en conformité avec la loi, celui-ci ne saurait s'appliquer rétroactivement à compter du 1er janvier de l'année en cours. De même, un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices. Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie. La reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services publics (ce qui est le cas pour les tarifs des services périscolaires votés le 9 juin 2023). Selon le champ de la tarification des services publics locaux, il existe des services publics dits obligatoires (le service des pompes funèbres, l'assainissement, la lutte contre l'incendie et la gestion des déchets des ménages), pour lesquels les dépenses sont obligatoires. Certains services publics relèvent de la Métropole Européenne de LILLE dans le cadre des procédures de délégation de compétences aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Tous les autres services publics sont facultatifs. Ils ne peuvent être créés que s'ils ne portent pas atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, sauf carence de l'initiative privée.

Considérant les propositions de la grille tarifaire ci-après ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 059-215902024-20231207-20231128DEL4-DE

NOMBRE :

De conseillers en exercice : 29

De présents : 21

De votants : 29

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Taris 2024 (services locaux), P.2 SUITE

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, les tarifs des services locaux applicables au 1er janvier 2024 :

REPLACEMENT DU MATERIEL	Tarifs 2024
Remplacement vaisselle et matériel (<i>tasses à café, bols, assiettes à dessert, couteaux, fourchettes, grandes cuillères, petites cuillères, verres à vin de 15 cl, verres ballons 24 cl, verres cantine, coupes de champagne, verres Sologne 25 cl, verres à bières, plats plats, plats creux</i>)	3 €
Tables PVC	57 €
Chaises PVC	23 €
Cimaises	91 €
Tables diverses (meubler salle)	91 €
Micro H.F	909 €
Petite sono portable	455 €
Table de mixage	568 €
Projecteurs	170 €
Détérioration de podium	398 €
Chaise revêtement tissus	136 €
Remplacement projecteur barre led 4x30 watts COB RGB BRITEQ	440 €
Remplacement projecteur barre led 4x30 watts COB RGB BRITEQ	616 €
Remplacement conseil lumière DMW 24 canaux, 8 bits CONTEST	252 €
Remplacement enceinte retour de scène RCF ST 15 SMA	1 655 €
LOCATIONS DES JARDINS FAMILIAUX	
Jardins du Bourg	0,16 €
Jardins du Fort Mahieu	0,16 €
Jardins rue du Mécanicien	0,21 €
BAUX LOCATIFS / Montant mensuel	
Locations de garage Place de l'Eglise	35,00 €

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 NOVEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 11/12/2023/231128DEL4

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 059-215902024-20231207-20231128DEL4-DE



NOMBRE :

De conseillers en exercice : 29

De présents : 21

De votants : 29

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Taris 2024 (services locaux), P.3 SUITE

Location hébergement d'urgence (POSTE)	500,00 €
DROIT DE PLACE	
Marché hebdomadaire (1 an)	226 €
Marché hebdomadaire (journée)	8 €
Friterie (annuellement)	761 €
Camion vente (annuellement) 1 fois semaine	232 €
Forain, manèges (au m ²)	0,26 €
Exposant Marché de Pâques (3 mètres linéaires)	35 €
Location de chalets (manifestations communales)	35 €
Location de chalets (aux extérieurs)	110 €
DIVERS ASSOCIATIONS	
Badges d'accès aux salles (Agoralys), pour les associations utilisatrices, depuis juillet 2016	10,00 €

Visa de la secrétaire de séance

Madame Alizée GRATIEN

Adopté Pour Ampliation

Le Maire

